

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE.

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

93-300 bis du 21 JUIN 93
LECRET N° _____/MFRA/DGFP, 404/SR.5

Portant versement, reclassement et
nomination de Monsieur OKOMBI
AMBOUKOUD (Wilson) Contrôleur d'Elevage des Cadres de la Catégorie B
hierarchie I des Services Techniques (Elevage).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 45 Mars 1992 ;
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte
du statut général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E
(actuellement A, B, C, D) des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/150/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à
la nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le
statut des Cadres de la catégorie A des Services Administratifs
et Financiers -SAF-
(/u le décret n° 67/50/FI-BE du 24 Février 1967 réglant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrières administratives et reclassements notamment
en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités
de changement de spécialités applicables aux fonctionnaires
de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet
1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant
l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux
effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions
des situations administratives et des titularisations ;
(/u le décret n° 92/975 du 5 Décembre 1992 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 92/978 du 25 Décembre 1992 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 92/979 du 25 Décembre 1992 portant
organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des Fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 1932/MTSSJ-DGFP-DGICE du 03 Mai 1989
portant promotion au titre de l'année 1987 de certains Fonctionnaires
des Cadres de la catégorie B, des Services Techniques
(Agriculture - Elevage - Genie Rural).

D.G.B.

D.G.C.F.

.../...

(/u l'arrêté n° 4044/MFPRA/DGFP/DGCA/SSC du 5 Décembre 1992 autorisant Monsieur OKOMBI AMBOUKOUD Wilson, Contrôleur d'Élevage de 4ème échelon, à suivre un stage de Formation en Finances et Crédits en U.R.S.S. (Régularisation).

(/u la lettre n° 1221/MAE-SCAE-DAAFJP-SAJ.P. du 24 Décembre 1992 du Directeur des Affaires Administratives, Financière, Juridiques et du Personnel au Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage transmettant le dossier de l'intéressé;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées des Décrets n° 5 62/426 du 29 Décembre 1962 et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur OKOMBI AMBOUKOUD Wilson, Contrôleur d'Élevage de 4ème échelon, indice 760 des cadres de la Catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Élevage) en service au Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage à Brazzaville, titulaire du Diplôme de "Maître ès Sciences Economiques" Spécialité : Finances et Crédits délivré par l'Institut de l'Economie Nationale de Tachkent (URSS) est versé dans le cadre des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) recalssé à la Catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Administrateur de 1er échelon Indice 790 ACC - Néant.

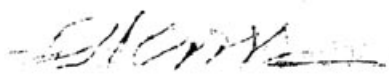
ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la Solde que de l'ancienneté pour compter du 21 Janvier 1991, date effective de Reprise de Service de l'Intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo, et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 22 JANVIER 1991

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives.


Jean Prosper K O Y O.-


Claude Antoine DA-COSTA.-

AMPLIATIONS :

JORC 1
DGFP/DGCA 3
DGFP/DLC 2
DGB 3
DGCF 2
MAE 3
DOSSIER 3

INTERESSE 1
SGG/BC 2.-